



## Commissaire suppléant

### Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada

**Poste :** Commissaire suppléant

**Relève du :** Le Commissariat est un tribunal indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada

**Mandat :** Octobre 2018 à octobre 2020

Le Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada est en place depuis 2015, agissant comme décideur indépendant dans quatre secteurs touchant les athlètes, soit les brevets, la sélection, l'admissibilité et la discipline. De plus, le Bureau du Commissaire entend les plaintes liées au *Code de conduite et code d'éthique* d'Athlétisme Canada. Frank Fowlie agit à titre de Commissaire.

Athlétisme Canada est à la recherche d'un(e) Commissaire suppléant(e) pour un mandat de deux ans renouvelable, d'octobre 2018 à octobre 2020.

Le ou la commissaire suppléant(e) participera pleinement aux discussions et aux délibérations eu Bureau du Commissaire. On peut demander au suppléant ou à la suppléante d'appuyer ou de remplacer le ou la Commissaire dans les situations de cas complexes, de conflits d'intérêts, si sa langue principale correspond mieux à la situation examinée, si plusieurs cas sont examinés en même temps ou si le ou la Commissaire n'est pas disponible.

#### À propos du Bureau du Commissaire

##### **Objectif**

Le Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada a été établi pour prendre des décisions éclairées dans quatre secteurs d'activité : les brevets, la sélection, l'admissibilité et la discipline. Le Conseil d'administration d'Athlétisme Canada investit le Bureau du Commissaire d'une autorité complète et autonome dans ces domaines pour résoudre les différends de façon efficace, efficiente et équitable.

##### **Autorité**

Le Conseil d'administration d'Athlétisme Canada embauche des personnes pour travailler au Bureau du Commissaire et examine ses progrès à la fin de chaque mandat de deux ans. Le Conseil cède l'autorité décisionnelle totale et autonome au Bureau du Commissaire durant son mandat; le Bureau du Commissaire ne relève pas du Conseil ni du personnel d'Athlétisme Canada.

##### **Description**

Le Bureau du Commissaire est composé de deux personnes qui sont employées par Athlétisme Canada. Chaque personne doit signer un Contrat de travail (entrepreneur) avec Athlétisme Canada qui comprend les éléments suivants :

- Salaire (p. ex. : paiement par cas, taux horaire ou rémunération annuelle)
- Conditions de cessation d'emploi

- Confidentialité
- Autres conditions communes de contrats de travail (entrepreneur)

Entre les deux personnes qui œuvrent au Bureau du Commissaire, une personne agira à titre de Commissaire et l'autre à titre de Commissaire suppléant. Généralement, une même personne sera toujours Commissaire (ce qui est pris en compte dans le contrat de travail de cette personne), mais il ou elle s'appuiera sur le ou la suppléant(e) dans les cas suivants :

- Cas complexes (là où les deux personnes du Bureau du Commissaire doivent discuter le cas)
- Conflits d'intérêts (là où le/la Commissaire doit déferer son titre à l'autre personne qui n'est pas en situation de conflit)
- Langue (là où une des personnes doit parler couramment le français; les cas à discuter en français doivent être traités par la personne qui parle français)
- Plusieurs cas en cours en même temps (là où chaque personne est Commissaire pour son cas respectif)
- Non disponibilité (là où le/la Commissaire suppléant agit à titre de Commissaire)

### **Nomination**

Le Conseil d'administration d'Athlétisme Canada doit tenir compte des qualifications et des compétences suivantes dans l'embauche de personnes au sein du Bureau des Commissaires :

- Maîtrise de la langue
- Expérience en résolution de conflits
- Expérience en différends dans le sport
- Lien limité à Athlétisme Canada et/ou aux athlètes de l'athlétisme
- Bonne gestion du temps, bonne organisation et capable de communications claires
- Capable de prises de décisions confiantes

Les personnes sont nommées au Bureau du Commissaire pour un mandat qui peut être renouvelé conformément au contrat de travail (entrepreneur) de la personne.

### **Responsabilités**

Le Bureau du Commissaire est responsable d'entendre les causes suivantes :

- Appels d'un(e) athlète suite à des décisions liées à un **brevet**
- Appels d'un(e) athlète suite à des décisions liées à une **sélection**
- Appels d'un(e) athlète suite à des décisions liées à l'**admissibilité**
- **Plaintes** suite à une infraction au *Code de conduite et d'éthique* d'Athlétisme Canada

**Date limite de mise en candidature :** 30 septembre 2018

**Les dossiers doivent être à l'attention de :** Sylvie King  
Sylvie.Kingathletics.ca